

Le contexte de mutation économique et de post Covid 19 impose aux entreprises une structuration de la fonction ressources humaines afin de s'adapter à l'environnement. Force est de constater que bon nombre de PME possèdent des carences dans la gestion des ressources humaines faisant ainsi courir à l'entreprise un risque économique et social.

C'est dans ce contexte, que l'OPCO des Entreprises de Proximité a développé une offre de services **Appui conseil RH** pour répondre aux besoins des entreprises de moins de 250 salariés. Ce projet est cofinancé par l'Etat.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Appui conseil RH vous aide à structurer et optimiser votre fonction RH, à sécuriser vos pratiques au regard de la législation sociale et ses évolutions, à anticiper les mutations et la gestion des ressources humaines.

A QUOI CELA SERT-IL ?

Appui conseil RH est une prestation d'accompagnement personnalisée, adaptée aux besoins et problématiques de votre entreprise.

Cette prestation se déroule en 2 temps :

→ **Un diagnostic** réalisé par un consultant expert. Ce diagnostic vise à auditer vos politiques et pratiques RH au sein de votre entreprise (recrutement, rémunérations, plan de développement des compétences, système d'évaluation...). Il permet au consultant de cibler son intervention et de vous proposer un plan d'action opérationnel pour répondre aux problématiques RH identifiées comme prioritaires et spécifiées dans le cahier des charges de la prestation.

→ **Une phase de mise en œuvre** et de co-construction du plan d'action défini et validé à l'issue du diagnostic. Un consultant expert vous accompagne concrètement sur les thématiques identifiées avec vous. Il propose des recommandations et des solutions pour vous rendre autonome et vous permettre l'appropriation des outils co-construits avec l'entreprise.

La durée d'intervention est de 1 à 10 jours maximum. Elle peut être modulée en fonction des enjeux et spécificités de l'entreprise.

QUI EST CONCERNE ?

Toutes les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de plus de 250 personnes.

QUEL FINANCEMENT ?

- **L'Etat intervient à hauteur de 50%**
- **Le solde est pris en charge de l'OPCO EP**

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

- > Vous contactez votre Conseiller Formation pour la validation du projet
- > Suite à l'analyse de votre besoin, nous vous faisons une proposition d'accompagnement et vous aidons à monter le dossier.